

CCAS DE COURNONTERRAL		DELIBERATION N°2023/05
DEPARTEMENT	<i>Séance du 12/04/2023</i>	
HERAULT	<i>L'an deux mille vingt-trois, le douze avril</i>	
ARRONDISSEMENT	<i>Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale</i>	
MONTPELLIER	<i>s'est réuni à 18h30 pour sa séance au CCAS, Esplanade Hélios, Cournonterral</i>	
	<i>sous la présidence de Monsieur ARS</i>	

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mmes GIBERT Marie-Line, TERME Roseline, DUMAY Claudine, ROUVIER Magali ; Mrs ARS William, ANINAT Robert ; Yves FERREZ ; TEILHARD Jacques, HUGUET Roger, ISERN Norbert

Absents représentés : MACIAS Anne pouvoir à DUMAY Claudine

Absents : Mmes AZEMA Colette, CHAZERAND Ariane, DUCOUDRAY Céline, Mr MERCADIER Flavien

TARIF DES REPAS DU PORTAGE

Monsieur le Président rappelle que le tarif des repas du portage est de 5,60 euros et que les personnes en difficulté bénéficient de l'aide financière du département (APA - Allocation Personnalisée d'Autonomie) calculée en fonction de leur situation.

Or depuis 2022, l'augmentation du coût des matières premières impacte fortement le prix de revient du repas dont le montant s'élève désormais à 6 euros.

Par conséquent Monsieur le Président propose de fixer le tarif des repas dans le cadre du portage des repas à 6 euros à compter du 1^{er} juin 2023.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- **Fixer le tarif des repas dans le cadre du portage des repas à 6 euros (six euros)**
- **Mettre en œuvre cette tarification à compter du 1^{er} juin 2023.**

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
10	0	1 (ROUVIER Magali)	0

Fait et délibéré à COURNONTERRAL,
Le Président du CCAS
William ARS

